

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06/2023

Objet de la délibération
Médiathèque - Tarifs pour la vente des documents de la médiathèque

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée
Franck NICOLAS, excusé
Antoinette LE BRAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal :

Lors de différentes manifestations organisées par la commune (journées à définir), la médiathèque procédera à la vente de documents d'occasion.

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 0,50 € pour les livres jeunesse
- 1 € pour les livres adultes
- 2 € pour les beaux livres
- 1 € pour les documents sonores
- 1 € pour les CD
- 1 € pour les DVD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs pour la vente de documents de la médiathèque.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **D'APPROUVER les tarifs pour la vente de documents de la médiathèque.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 29/06/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS